



MAIRIE PORTE-DE-SAVOIE
77 place de la mairie - LES MARCHES
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14
accueil@porte-de-savoie.fr

BAIL DE PECHE – années 2024/2028

Entre :

La commune de Porte-de-Savoie (Savoie) désignée « la commune » dans les articles du présent bail représentée par son maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 26/02/2019.

Et

L'Amicale des pêcheurs à la ligne du lac St-André désignée « l'amicale » dans le présent bail et dont le siège social est à la mairie déléguée de Les Marches représentée par son président en exercice à ce jour, Monsieur Jean-Louis Verdoya

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1 – Objet :

La commune met à la disposition de l'amicale les droits de pêche qu'elle détient sur le lac Saint André, propriété communale.

Art 2 – Durée du bail :

Le bail est conclu pour une durée ferme de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Art 3 – Loyer annuel :

Il a été fixé à la somme de **1078.57€**.

Chaque année, le loyer est payable d'avance avant le 31 mars à réception de l'avis de sommes à payer transmis par la trésorerie de Montmélian.

Le loyer est révisé tous les ans au 1^{er} janvier. L'indice de révision est celui des prix à la consommation, série hors tabac, ensemble des ménages, du mois de décembre. L'indice initial est celui de décembre 2023, soit 113.42.

Art 4 – Gestion :

- 1) L'amicale assure la gestion halieutique, la surveillance et l'entretien du lac St André notamment en matière d'alevinage en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie –CENS- avec lequel la commune a signé un contrat de gestion en octobre 2002.
- 2) Elle fera pratiquer lorsqu'elle le jugera utile l'analyse des eaux du lac et poissons par les services compétents afin d'obtenir une meilleure gestion piscicole, tout en favorisant la reproduction naturelle. Dans ce cadre, elle aura à sa charge la publication d'un règlement sur la pratique de la pêche dans le lac St André.
- 3) L'amicale collaborera avec la commune pour faire respecter les règles de protection de l'environnement et plus particulièrement du milieu aquatique, ainsi que de la sécurité.
- 4) La régulation du niveau des eaux nécessitées par le statut « eaux closes » du lac sera gérée matériellement par les services techniques municipaux, en collaboration avec l'Amicale qui jouera un rôle de veille conformément aux prescriptions de CENS.

Art 5 – Droit de passage

Les pêcheurs doivent emprunter le sentier piétonnier ceinturant le lac. L'accès des véhicules à moteur est interdit sur ce sentier.

Art 6 – Assurances

L'amicale devra souscrire un contrat de responsabilité civile qui couvre l'ensemble des activités halieutiques et piscicoles autorisées dans le lac et qu'elle a pour mission de gérer.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240402-02042024D17-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Ce contrat ne couvre pas la responsabilité propre du pêcheur quand celle-ci est engagée.
D'autre part, la commune devra souscrire un contrat de responsabilité civile pour couvrir sa responsabilité notamment pour l'utilisation des pontons.

Art 7 - Les pontons

La commune est propriétaire des pontons pour les avoir fait construire en 1998.
Ils sont au nombre de 31 au 1^{er} janvier 2024 : 27 emplacements de deux places, 4 d'une seule place.
La commune est chargée de l'entretien des pontons. En cas de pontons détériorés, l'amicale en avisera la commune qui, si elle le juge nécessaire, pourra en interdire l'accès.

Art 8 - Exploitation

1) Cartes de pêche :

L'amicale délivrera à son seul profit des cartes de pêche selon son règlement intérieur sans que la commune puisse intervenir ou réclamer une redevance autre que le prix du bail. De même, l'Amicale percevra un droit autorisant la pêche en barque. Leur nombre sera limité à 28 et pourront être amarrées au port créé à cet effet.

2) Droit de location des pontons :

Les pêcheurs désirant obtenir une priorité d'accès aux pontons mis en location s'acquitteront d'un droit de location annuel de 22.00 € par place de ponton louée auprès de l'Amicale chaque année. Ce prix est indexé dans les mêmes conditions que le loyer principal.

Celle-ci reversera ces sommes à la commune sur production d'un état nominatif reprenant le détail des places de pontons loués. Cet état devra être transmis à la commune avant le 31 janvier de l'année suivante. La commune établira sur la base de ce document un titre de recette avant le 31 mars de l'année suivante, qui sera transmis pour règlement à l'Amicale.

Art 9 - Stationnement des véhicules :

Les véhicules doivent être garés de manière à ne pas gêner la circulation tant sur les chemins publics que privés.

Art 10 - Garde pêche :

Le(s) garde(s) bénévole(s) de l'amicale s'occupera de la surveillance de l'action de pêche. La commune délègue à l'amicale la surveillance de l'action de pêche.

Art 11 - Environnement :

Tous les déchets et emballages doivent être récupérés par les pêcheurs afin de ne pas souiller les abords du lac.

L'usage des barques à moteur est réservé à l'Amicale et à la commune dans leur mission d'entretien du lac.

La pêche au filet ou autre engin, est strictement interdite.

La pêche à l'aimant est interdite sauf autorisation municipale personnalisée.

Art 12 - Fréquentation du lac :

Toutes activités, sports et jeux nautiques quels qu'ils soient (canotage, planche à voile, jump etc ...) sont interdits sur toute la surface du lac.

Seuls les membres de l'Amicale de pêche sont habilités à utiliser les barques à rames pour la pêche.

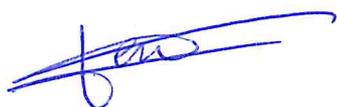
Art 13 - Modalités d'application du présent bail

Le présent bail sera automatiquement annulé à la date même de la dissolution de l'Amicale et un règlement amiable devra fixer le montant du loyer restant jusqu'à l'expiration du bail, sauf en cas de reprise par une autre société.

Un bilan de ces actions sera dressé chaque année et donnera lieu à une concertation entre l'amicale et la commune.

Fait à Porte-de-Savoie le 01/02/2024

Pour l'amicale des pêcheurs,
Le Président,
Jean-Louis VERDOYA



Pour la commune,
le Maire de **Porte-de-Savoie**
Franck VILLARD

Port de pêche
073-200083681-20240402-02042024D17-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024

